



Inscription à l'école de GENILLE pour la rentrée 2022

Sont concernés les enfants nés en 2020 entrant en TPS, les enfants nés en 2019 entrant en PS,
et les nouveaux arrivants.

Les inscriptions des enfants qui fréquenteront l'école à la rentrée prochaine
se font de manière dématérialisée du 25 avril au 25 mai 2022.

Les familles doivent contacter la mairie ou consulter le site de leur commune de résidence.

Céré-la-Ronde : viescolaire@cere-la-ronde.fr 02 47 94 23 61

Genillé : mairie@genille.fr 02 47 59 50 21

Le Liège : mairie@le-liege.com 02 47 59 74 38

Les familles n'ayant pas les outils ou accès à internet peuvent se rendre directement à la mairie de leur commune de résidence.

Vous devrez vous munir de :

- votre livret de famille,**
- du carnet de santé (vaccinations à jour) de votre enfant,**
- et éventuellement du certificat de radiation de l'école précédemment fréquentée par votre enfant.**
- En cas de séparation, il sera demandé l'ordonnance de justice concernant l'autorité parentale.**

Une visite découverte de l'école sera organisée fin juin / début juillet pour les futurs élèves et leurs parents.

FICHE DE RENSEIGNEMENTS**ELEVE**

NOM de l'élève : Prénom :
 Date de naissance : Lieu de naissance :
 Adresse :
 Téléphone du domicile :

RESPONSABLES LEGAUX

Parent 1 : Autorité parentale : oui non

NOM : Prénom :
 Adresse : Tél. domicile :
 Profession : Tél. travail :
 Adresse e-mail : Tél. portable :

Parent 2 : Autorité parentale : oui non

NOM : Prénom :
 Adresse : Tél. domicile :
 Profession : Tél. travail :
 Adresse e-mail : Tél. portable :

Autre responsable légal : Autorité parentale : oui non

NOM : Prénom : Organisme :
 Fonction : Lien avec l'enfant :
 Adresse : Tél. :
 Adresse e-mail : Tél. portable :

EN CAS D'ABSENCE DES PARENTS

Personnes à prévenir en cas d'urgence :

NOM : Prénom : Téléphone :
 NOM : Prénom : Téléphone :
 NOM : Prénom : Téléphone :

A ne remplir que pour les enfants de maternelle :

Personnes autorisées à venir chercher l'enfant : (exceptés les parents)

NOM : Prénom : Téléphone :
 NOM : Prénom : Téléphone :
 NOM : Prénom : Téléphone :

INFORMATIONS DIVERSES

Cantine : oui non Car matin : oui non Car soir : oui non

Garderie matin : oui non Garderie soir : oui non

Lunettes : oui non Pendant la récréation et l'EPS : oui non

Suivi orthophonique : oui non auprès de

Suivi psychologique : oui non auprès de

Noms, prénoms et dates de naissance des frères et sœurs :

.....

AUTORISATIONS

- Dans le cadre des activités scolaires, j'accepte que mon enfant soit filmé ou photographié.

Parent 1 : oui non

Parent 2 : oui non

- J'accepte que certaines de ces photos soient publiées dans le bulletin municipal de GENILLE et/ou données à l'Association de Parents d'Elèves pour une éventuelle gravure sur CD.

Parent 1 : oui non

Parent 2 : oui non

- J'accepte de communiquer mon adresse à l'Association de Parents d'Elèves.

Parent 1 : oui non

Parent 2 : oui non

Renseignements complémentaires (santé, séparation, divorce...) :

.....

Nous nous engageons à vous signaler tous changements modifiant les indications mentionnées sur cette fiche.

Parent 1 : date et signature : **Parent 2** : date et signature : **Autre responsable légal** : date et signature :

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur de l'école précise les conditions dans lesquelles est assuré le respect des droits et obligations de chacun des membres de la communauté éducative (cf. Charte de la laïcité à l'Ecole).

Compte tenu de la crise sanitaire, merci de vous référer aussi au protocole sanitaire national en vigueur qui vient compléter le présent règlement intérieur.

1. Admission et inscription :

Les enfants peuvent être accueillis à **3 ans** à l'école de Genillé. Ils peuvent également être admis, dans la limite des places disponibles, s'ils ont atteint l'âge de 2 ans au jour de la rentrée scolaire, à condition qu'ils soient physiquement et psychologiquement prêts à la fréquenter.

L'inscription s'effectue à la mairie de la commune de résidence de l'enfant. La directrice procède à l'admission à l'école sur présentation par la famille :

- du **livret de famille** ou d'une fiche d'état civil,
- du **carton de santé** attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge, ou justifiant d'une contre-indication
- et du **certificat d'inscription délivré par le maire** de la commune de résidence de l'enfant.

En cas de séparation des parents, il est demandé la **copie du jugement attestant de l'autorité parentale et de la répartition de la garde.**

En cas de changement d'école, un certificat de radiation émanant de l'école précédente doit être présenté.

L'inscription est obligatoire pour les enfants des deux sexes, français et étrangers à partir de 3 ans et aucune discrimination pour l'admission d'enfants étrangers à l'école ne peut être faite.

2. Fréquentation :

La fréquentation régulière de l'école est obligatoire.

Les absences sont consignées, chaque demi-journée, dans un registre spécial tenu par le maître.

En cas d'absence, les familles préviennent l'école (par téléphone, par mail) **et fournissent un justificatif écrit** (certificat médical ou lettre signée par le responsable de l'enfant) au retour de l'élève en classe.

A la fin de chaque mois, la directrice signale au Directeur académique, les élèves dont l'assiduité est irrégulière, c'est-à-dire ayant manqué la classe sans motif légitime ni excuses valables au moins 4 demi-journées dans le mois.

3. Horaires :

Les activités de l'école sont réparties sur 8 demi-journées par semaine. La journée du samedi étant déchargée de toute activité scolaire.

L'accueil des élèves est assuré 10 minutes avant l'heure du début des cours.

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
8h30-11h45	cours	cours	cours	cours
11h45-13h30	<i>Pause méridienne</i>	<i>Pause méridienne</i>	<i>Pause méridienne</i>	<i>Pause méridienne</i>
13h30-16h15	cours	cours	cours	cours
16h15-17h15	APC			

Des Activités Pédagogiques Complémentaires (APC), encadrées par des enseignant(e), se déroulent le lundi soir, après les heures de classe.

Le ramassage scolaire a lieu après la classe.

En cas de grève des enseignants et, sous certaines conditions prévues par la loi, un service d'accueil des enfants est mis en place par la commune.

4. Entrées et sorties :

	TPS/PS	MS	GS	CP/CE1	CE1/CE2	CM2
Entrée à partir de 8h20	Portail maternelle	Portail élémentaire	Portail élémentaire	Portail élémentaire	Portail garderie	Portail garderie
Sortie 11h45	Portail maternelle	Portail élémentaire	Portail élémentaire	Portail élémentaire	Portail élémentaire	Portail élémentaire
Entrée à partir de 13h20	Portail maternelle à 12h45 pour la sieste	Portail maternelle	Portail élémentaire	Portail élémentaire	Portail garderie	Portail garderie
Sortie 16h15	Portail maternelle	Portail maternelle	Portail maternelle	Portail élémentaire	Portail élémentaire	Portail élémentaire

5. Éducation :

Le maître et l'équipe pédagogique doivent obtenir de chaque enfant un travail à la mesure de ses capacités. En cas de travail insuffisant, après s'être interrogé sur ses causes, le maître ou l'équipe pédagogique de cycle décidera des mesures appropriées.

Tout châtiment corporel est strictement interdit.

Les manquements au règlement intérieur de l'école, et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignants, peuvent donner lieu à des réprimandes qui sont, le cas échéant, portés à la connaissance des familles.

Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un élève difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres.

Dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement de l'élève dans son milieu scolaire, sa situation doit être soumise à l'examen de l'**équipe éducative**.

Le médecin chargé du contrôle médical scolaire et/ou un membre du Réseau d'Aides Spécialisées (RASED) devront obligatoirement participer à cette réunion.

S'il apparaît, après une période probatoire d'un mois, qu'aucune amélioration n'a pu être apportée au comportement de l'enfant, une décision de changement d'école pourra être prise par l'Inspecteur de l'Éducation Nationale, sur proposition de la directrice et après avis du conseil des maîtres et avis du conseil d'école. La famille doit être consultée sur le choix de la nouvelle école. Elle peut faire appel de la décision de transfert devant le Directeur académique.

Le maître, comme tout membre de la communauté scolaire, s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille.

De même les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant ou à tout membre de la communauté scolaire, à la personne de leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Conformément aux dispositions de l'article L-141-5-1 du code de l'Éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Les enfants doivent avoir une tenue adaptée et décente (par exemple : les dos nus, les tee-shirts trop courts et les tongs sont interdits).

Enfin, il est **interdit de fumer et vapoter aux abords de l'école et des cars de ramassage scolaire**.

6. Hygiène :

Le nettoyage des locaux est quotidien. En outre, la pratique constamment encouragée, de l'ordre et de l'hygiène permet aux enfants de contribuer à maintenir un état permanent de propreté. Le personnel spécialisé de statut communal est chargé de l'assistance au personnel enseignant pour les soins corporels à donner aux enfants.

Les enfants accueillis à l'école doivent être en bon état de propreté, exempts de possibilité de contagion.

Il est, en particulier, expressément demandé aux familles **que les enfants ne soient pas porteurs de parasites.**

Pour toute difficulté persistante, le médecin de PMI ou de l'Éducation Nationale sera sollicité.

7. Sécurité / santé :

Suite aux mesures "VIGIPIRATE - Alerte attentat", tout regroupement devant l'école est à proscrire.

Pour des raisons de sécurité évidentes, il est demandé aux parents conduisant leurs enfants à l'école en voiture, de se garer aux endroits prévus à cet effet (Place Fernand Raoul-Duval à Genillé) afin de **laisser libre, l'accès aux portails pour les services d'urgence.**

Les élèves qui vont à l'école de Céré-la-Ronde doivent attendre le car sous le préau. En aucun cas ils ne doivent ressortir de l'école. En cas de retard, ils seront accueillis dans une autre classe.

Les enfants ne doivent monter sur leur vélo qu'une fois arrivés à la route.

La présence des chiens et autres nouveaux animaux de compagnie, même tenus en laisse, est interdite aux abords de l'école et des cars de ramassage scolaire.

Tous les **objets** pouvant être **dangereux** pour les enfants eux-mêmes ou pour leurs camarades sont **interdits** à l'école (notamment cutter, sucettes, bonbons, bijoux, pin's, pièces de monnaie, billes, cartes de jeu, téléphone portable....). L'école décline toute responsabilité concernant la perte, le vol ou la détérioration des objets de valeur apportés à l'école par les enfants. Ces objets seront confisqués.

La pratique de jeux dangereux pour l'enfant et ses camarades est interdite à l'école.

Les enseignants ne peuvent en aucun cas administrer un médicament (avec ou sans ordonnance), sauf en cas de Projet d'Accueil Individualisé (**PAI**).

Un Plan Particulier de Mise en Sûreté (**PPMS**) «attentat-intrusion» et un PPMS «risque majeur», actualisés chaque année sont mis en place avec la collaboration de la mairie : en cas d'incident majeur, les enfants seront mis à l'abri dans les conditions définies dans le plan. Les parents ne devront ni se déplacer, ni téléphoner. Ils seront avertis de la levée de la mise à l'abri par radio.

Un Registre de Santé et de Sécurité au Travail (**RSST**) est mis à disposition de tous les personnels et usagers. C'est sur celui-ci que seront consignées toutes les remarques et suggestions relatives aux problèmes d'hygiène et de sécurité.

Un **plan «intempéries»** est mis en place en cas de perturbation des transports scolaires.

Les parents des enfants empruntant les transports scolaires doivent prévenir par écrit l'enseignant, le jour où ils viennent chercher eux-mêmes leur enfant à l'école.

Remise des élèves :

Dans les classes maternelles, les enfants sont remis au personnel enseignant chargé de l'ouverture de l'école, par les parents ou les personnes qui les accompagnent.

Circulaire n° 97-178 du 18 septembre 1997 :

« La sortie des élèves : elle s'effectue sous la surveillance de leur maître. Cette surveillance s'exerce dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires jusqu'à la fin des cours. Ils sont alors soit pris en charge par un service de cantine, de garderie, d'études surveillées ou d'activités périscolaires auquel ils sont inscrits, soit rendus aux familles.

Seuls les enfants de l'école maternelle sont remis directement aux parents ou aux personnes nommément désignées par eux par écrit, et présentées au directeur ou à l'enseignant. »

8. Surveillance :

Chaque maître demeure constamment responsable des enfants qui lui sont confiés.

Le personnel communal spécialisé accompagne au cours des activités extérieures les élèves des classes maternelles ou un groupe de ces élèves désigné par la directrice.

En cas de nécessité et pour l'encadrement des élèves au cours d'activités scolaires se déroulant à l'extérieur de l'école pendant le temps scolaire, la directrice peut accepter ou solliciter la participation de parents agissant à titre bénévole.

L'entrée des personnes ou des groupes pouvant apporter une contribution à l'enseignement est soumise à l'autorisation de la directrice.

9. Concertation familles - enseignants :

Le Conseil d'École, formé du conseil des maîtres, du comité de parents, d'un représentant de chaque municipalité, et du Délégué Départemental de l'Éducation Nationale, est consulté sur : le règlement intérieur de l'école, les modalités de l'information mutuelle des familles et des enseignants, les classes de nature, les transports scolaires, la garde des enfants, la cantine, les activités péri et post-scolaires, l'hygiène scolaire.

Les réunions du Conseil d'École ont lieu une fois par trimestre.

Une copie du compte rendu du Conseil d'École sera remise aux parents qui en feront la demande.

Une séance consacrée à l'information générale des familles est organisée par la directrice assistée de ses adjoints à une date aussi proche que possible de la rentrée scolaire.

.....
Merci de bien vouloir compléter ce coupon et le rapporter à l'école :

Madame/Monsieur

déclare(nt) avoir : - pris connaissance du règlement intérieur de l'école primaire de
Genillé

- signé la Charte de la laïcité à l'École.

Date : **Signature des parents :**

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager
aux élèves les valeurs de la République.

•• LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE ••

1 La France est **une République indivisible, laïque, démocratique et sociale**. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 La République laïque organise **la séparation des religions et de l'État**. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

3 La laïcité garantit **la liberté de conscience** à tous. **Chacun est libre de croire ou de ne pas croire**. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant **la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous** dans le souci de l'intérêt général.

5 La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

•• L'ÉCOLE EST LAÏQUE ••

6 La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. **Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression** qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 La laïcité assure aux élèves l'accès à **une culture commune et partagée**.

8 La laïcité permet l'exercice de **la liberté d'expression** des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 La laïcité implique **le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons** et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

10 Il appartient à tous les personnels **de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité**, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 Les personnels ont un **devoir de stricte neutralité** : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

12 Les enseignements sont **laïques**. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, **aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique**. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13 Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14 Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. **Le port de signes ou tenus par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit**.

15 Par leurs réflexions et leurs activités, **les élèves contribuent à faire vivre la laïcité** au sein de leur établissement.



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



FICHE D'INSCRIPTION ECOLE DE GENILLÉ

Ecole primaire de GENILLÉ

Classe :

Année scolaire 2022-2023

ELEVE

NOM de l'élève :

Prénom :

Date de naissance : / /

Lieu de naissance :

Adresse :

Téléphone du domicile :

Si à ce jour l'enfant est scolarisé :

Commune :

Département :

Classe :

RESPONSABLES LEGAUX

Parent 1 : Autorité parentale :

oui non

Situation familiale :

NOM :

Prénom :

Adresse :

Tél. domicile :

Profession :

Tél. travail :

Adresse e-mail :

@

Tél. portable :

Parent 2 : Autorité parentale :

oui non

Situation familiale :

NOM :

Prénom :

Adresse :

Tél. domicile :

Profession :

Tél. travail :

Adresse e-mail :

@

Tél. portable :

Autre responsable légal : Autorité parentale :

oui non

NOM :

Prénom :

Organisme :

Fonction :

Lien avec l'enfant :

Adresse :

Tél. :

Adresse e-mail :

@

Tél. portable :

Pièces à fournir et à joindre :

La page du livret de famille où l'enfant figure avec le nom de ses parents, ou une carte d'identité de l'enfant ou une copie d'acte de naissance

La ou les page(s) du livret de famille sur laquelle ou lesquelles figurent les noms des deux parents

Un justificatif de domicile

Un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge

En cas de séparation, l'ordonnance de justice concernant l'autorité parentale

Fiche d'inscription complétée

Fiche de renseignements complétée

Si l'enfant est déjà scolarisé et vient d'une autre commune, copie du certificat de radiation de l'ancienne école.

Si vous avez téléchargé le dossier d'inscription, vous pouvez l'envoyer par mail accompagné des pièces obligatoires ci-dessus à l'adresse qui suit. Vous recevrez par mail le certificat d'inscription délivré par la mairie.

mairie@genille.fr

Vous pouvez également déposer le dossier d'inscription accompagné des pièces obligatoires soit dans la boîte aux lettres de la mairie, soit en prenant rendez-vous en appelant la mairie de Genillé

02.47.59.50.21

Les régularisations (pour absence prévue et/ou sorties scolaires) se feront en une seule fois au moment des inscriptions. L'Assemblée Générale du 12 juin 2017 a voté que toute somme inférieure à 5€ ne serait pas remboursée.

Article 4 : Consignes d'hygiène, de sécurité et santé

Les enfants devront respecter les consignes d'hygiène et de sécurité édictées par le personnel de surveillance. Ils devront apporter une serviette propre chaque semaine.

Pour les maternelles, merci de fournir une serviette à élastique.

Les enfants malades et contagieux ne seront pas acceptés. En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service contactera immédiatement les pompiers puis le responsable légal. À cet effet, les parents doivent toujours fournir les coordonnées téléphoniques à jour afin d'être joignables à tout moment de la journée.

Les parents dont les enfants sont atteints d'allergie alimentaire doivent impérativement prendre rendez-vous dès la rentrée avec la cantinière, l'institutrice de l'enfant, la directrice et éventuellement le médecin de famille afin d'établir un plan alimentaire. Avant le service, ils devront notamment et impérativement se laver les mains, entrer sans se bousculer, ne pas courir.

À l'issue du service dans la cour notamment : ne pas grimper aux arbres, ne pas se bagarrer, ne pas s'insulter, ne pas grimper sur les murets, ne pas jeter de papier par terre, ne pas abîmer raquettes et tables de ping-pong, ne pas lancer le ballon sur la figure des autres, ne pas jouer dans les toilettes, ne pas s'arroser, ne pas cracher, ne pas apporter de jeu dangereux, ne pas jouer par terre...

Article 5 : Objets portés par les enfants

Les objets transportés par les enfants sont sous la seule responsabilité des parents. L'association et le personnel affecté au service de cantine scolaire ne seraient être tenus responsables notamment en cas de perte, vol ou dégradation.

Article 6 : Discipline

Durant le service des repas, notamment se tenir correctement, ne pas chahuter, ne pas crier, rester calme, ne pas siffler, respecter le matériel, respecter les adultes, dire merci et s'il vous plaît, se taire quand un adulte parle, manger proprement, goûter à tout, ne pas jeter la nourriture, éviter le gaspillage, débarrasser la table.

Article 7 : Sanctions

En cas de non-respect ou d'impolitesse, il a été mis en place un règlement intérieur pour les maternelles et un second pour les primaires.

Les sanctions sont les suivantes :

- Un avertissement oral suivi d'un second écrit au tableau de la cantine,
- Le règlement à copier et à faire signer aux parents au bout de 3 avertissements écrits au tableau,
- L'exclusion après 2 règlements à recopier ainsi qu'un rendez-vous avec les parents.

Article 8 : Dégradations

Toute détérioration commise par les élèves à l'intérieur de la cantine ou dans les locaux mis à disposition engage la responsabilité des parents. Les frais entraînés par ces dégradations seront mis à la charge des parents de l'élève qui les aura commises.

Article 9 : Aléas de services

Les services de restauration sont par nature soumis aux possibilités d'approvisionnement ou disponibilité des personnels affectés, ou mesures réglementaires prescrites par les autorités de tutelle.

À ce titre, des circonstances peuvent amener la cantine à suspendre temporairement le service de restauration scolaire pour une durée la plus courte possible. L'association informera les parents le matin même du jour de la suspension et des dispositions pouvant être prises.

Article 10 : Acceptation du règlement

L'inscription au service de restauration scolaire organisé par l'association de la cantine implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

CANTINE SCOLAIRE AUTONOME DE L'ECOLE PRIMAIRE DE GENILLE

Inscriptions municipales 2022-2023

Ce formulaire est à compléter par les familles et à retourner à la mairie de Genillé.

Renseignements concernant le(s) enfant(s)

NOM	Prénom	date de naissance	Classe

Quelles informations importantes sont à savoir sur le(s) enfant(s) mangeant à la cantine scolaire ? (allergies, régime particulier, autre...)

Joindre à ce formulaire d'inscription une copie de l'attestation d'assurance Responsabilité civile.

Jour(s) de présence à la cantine

Prénom de l'enfant	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi

Cochez les cases correspondant aux jours lors desquels votre ou vos enfant(s) resteront à la cantine scolaire.



RÈGLEMENT CANTINE SCOLAIRE 2020-2021

Renseignements concernant les responsables légaux

NOM et Prénom :	
Adresse complète :	
N° de téléphone	
e-mail :	@

NOM et Prénom :	
Adresse complète :	
N° de téléphone	
e-mail :	@

Je soussigné(e)
règlement intérieur de la cantine.

déclare avoir pris connaissance du

Le _____ Signature :

Informations tarifaires

Le service de cantine scolaire est ouvert les **lundis, mardis, jeudis et vendredis**.

Les tarifs du repas sont les suivants :

Maternelle	3,50 €
Elémentaire	3,70 €
Occasionnel	4,75 €



Préambule

L'ASSOCIATION met à disposition UN SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE au profit des élèves du RPI de Genillé, Céré-La-Ronde et Le Liège pour les classes ouvertes à l'Ecole de Genillé de 11h45 à 13h20. Ce service est également ouvert aux personnels enseignants, et si besoin, à toute personne ayant une activité du ressort du fonctionnement de la cantine ou de l'école (stagiaire, ...). Pour y avoir accès durant chaque année scolaire, les familles devront avoir rempli, au préalable, le formulaire d'inscription pour chaque enfant bénéficiaire du service.

En cas de prise de repas de façon occasionnelle pour toute situation urgente (décès, formation...), il conviendra de prévenir la cantinière avant 9h00 au **07.84.28.10.84**.

Article 1 : Inscription

L'inscription est valable pour l'année scolaire entière. Lors de l'inscription, les parents devront préciser leur adresse, numéro de téléphone et mails, ainsi que les coordonnées des personnes et moyens de contacts en cas de besoin. En cas de changement de situation, ils devront en informer l'association de la cantine par courrier spécifique. A défaut de ces informations, l'inscription pourra être refusée.

Des précisions pourront être fournies sur présentation d'une attestation médicale pour d'éventuelles prescriptions ou précautions alimentaires devant être prises en compte pour l'enfant bénéficiaire. L'association de la cantine précisera si elle a la possibilité d'assurer le service de restauration en fonction de ces prescriptions. Lors de l'inscription, les parents devront s'assurer du parfait paiement des factures des années scolaires précédentes. A défaut, la nouvelle inscription ne pourra être validée.

Article 2 : Tarifs et paiements

Une cotisation annuelle obligatoire de 15€ minimum par famille sera à régler en même temps que le paiement du mois de septembre. Les tarifs sont fixés annuellement et pour chaque année scolaire par délibération lors de l'assemblée générale de l'association de la cantine. Les tarifs sont portés à la connaissance des familles au moment de l'inscription.

La facturation et le paiement s'effectuent d'avance par période mensuelle. Les règlements seront donnés en 2 périodes précises (septembre et janvier) et encaissables au 05 de chaque mois.

Le règlement peut être en chèque ou en espèces. Pour tous virements, voir avec le bureau.

Le défaut de retour de paiement après simple commandement de l'association par rappel entraînera la suspension du service de repas et la non-réinscription de ou des enfants. La famille sera également convoquée. En cas de défaillance constatée, l'association se réserve la faculté d'engager des poursuites ou contraintes de droit contre la famille défaillante. Suite au vote de l'Assemblée Générale du 12 juin 2017, il a été décidé que les familles, dont les enfants mangent occasionnellement à la cantine, devront avoir acheté au préalable un carnet de 5 tickets ou 10 tickets. Il n'y aura plus de vente de tickets à l'unité. Les tickets non utilisés seront remboursables en fin d'année.

Article 3 : Absence de l'élève

Type absence	Que faire ?	Repas Remboursés ?
IMPREVUE (ex : maladie, force majeure)	Prévenir IMPERATIVEMENT Mme Virginie Deschamps (cantinière) au 07.84.28.10.84 avant 9h00. A défaut, les repas ne seront pas déductibles (l'information seulement auprès de l'équipe enseignante ne suffit pas)	OUI à partir du 4 ^{ème} repas consécutif d'absence justifiée. Il y a 3 repas de carence.
PREVUE	Informier directement l'association par mail, au moins 10 jours précédents l'absence ; pour les personnes n'ayant pas de mail, laisser un message sur le portable de la cantine.	OUI si le délai est respecté
SORTIES SCOLAIRES	Prévoir le pique-nique	OUI

Les autres situations seront étudiées au cas par cas.



Réglez vos factures locales sur Internet



Un moyen de paiement sécurisé, simple et rapide pour régler vos avis de sommes à payer
Service gratuit, disponible 24h/24 et 7j/7



COMMENT PROCÉDER ?

La gamme des moyens de paiement proposée par votre collectivité s'élargit.

Dorénavant, payez vos factures locales sans vous déplacer et sans envoyer de chèque au moyen d'une transaction sécurisée par carte bancaire ou prélèvement unique sur Internet.

- 1 Munissez-vous de votre Avis de Sommes à Payer, de votre carte bancaire ou, si vous souhaitez payer par prélèvement unique, de vos identifiants d'accès au site impots.gouv.fr
- 2 Rendez-vous sur le site indiqué sur la facture (site de la collectivité ou tipi.budget.gouv.fr) et laissez-vous guider
- 3 Vous serez automatiquement orienté(e) vers le serveur de paiement sécurisé PayFiP, de la direction générale des Finances publiques
- 4 Choisissez votre mode de règlement afin de finaliser la transaction
- 5 Un courriel de confirmation vous sera envoyé à l'adresse mail que vous aurez saisie. Vous pouvez également enregistrer ou imprimer votre ticket de paiement directement depuis l'écran de confirmation du paiement.



GARDERIE MUNICIPALE

Inscriptions municipales 2022-2023

Ce formulaire est à compléter par les familles et à retourner à la mairie de Genillé.

Renseignements concernant le(s) enfant(s)

NOM	Prénom	date de naissance	Classe

Le(s) enfant(s) emprunte(n)t-il(s) les transports scolaires ? OUI NON

Quelles informations importantes sont à savoir sur le(s) enfant(s) placé(s) à la garderie municipale ? (allergies, régime particulier, autre...)

Joindre à ce formulaire d'inscription une copie de l'attestation d'assurance Responsabilité civile.

Inscription au service de garderie

	matin	après-midi
Lundi		
Mardi		
Jeudi		
Vendredi		

Cochez les cases correspondant aux demi-journées lors desquelles votre ou vos enfant(s) resteront à la garderie.

Renseignements concernant les responsables légaux

NOM et Prénom :	
Adresse complète :	
N° de téléphone	
e-mail :	

NOM et Prénom :	
Adresse complète :	
N° de téléphone	
e-mail :	

Informations tarifaires & horaires

Le service de garderie municipale est ouvert de **7h00 à 8h30** et de **16h15 à 19h00**, les **lundis, mardis, jeudis et vendredis**.

Il est placé sous la responsabilité de Sylvie Dupont et se tient dans les locaux de l'école primaire de Genillé, **1 rue Imbert : 02.47.59.97.82**

Les tarifs pour la rentrée de septembre 2021 sont en cours de réactualisation.



Pour l'ensemble de ses créances, la commune de Genillé vous informe qu'il est dorénavant possible de payer en ligne, en toute sécurité.

Tous les renseignements figurent sur l'avis des sommes à payer que vous allez recevoir.

- 1 Connectez-vous sur www.tipi.budget.gouv.fr
- 2 Saisissez les renseignements demandés
- 3 Vérifiez et validez les informations
- 4 Sur la page de paiement sécurisé, indiquez les références de votre carte bancaire puis validez

Votre facture est réglée

Madame, Monsieur,

Votre enfant va entrer pour la première fois, à l'école maternelle. Afin que ce passage se fasse dans de bonnes conditions, nous vous proposons de visiter les locaux :

vendredi 10 juin 2022 à 18h00,

si les conditions sanitaires le permettent. Veuillez exceptionnellement venir seul(e) et non accompagné(e) et porter un masque si le protocole le prévoit.

Il y aura aussi une matinée ateliers/découverte de l'école par vos enfants le :

samedi 18 juin 2022

soit de 9h00 à 10h20, soit de 10h30 à 11h50. Veuillez indiquer à l'école, le créneau qui vous conviendrait le plus : 9h00-10h20 ou 10h30 -11h50. L'heure qui vous sera attribuée vous sera précisée lors de la réunion du 10 juin 2022. La ½ matinée découverte de l'école du 18 juin sera suivie d'une information réalisée par l'association de cantine.

De plus, la rentrée sera échelonnée sur 2 jours, en fonction de vos possibilités : 1h30 le premier matin et 1h30 le deuxième puis la journée entière par la suite. Vous nous direz quel créneau horaire vous préférez pour cette rentrée échelonnée.

Si vous ne pouvez pas venir aux différentes rencontres, voici quelques recommandations générales pour cette première rentrée :

Le jour de la rentrée, **votre enfant doit être propre.**

Nous vous demandons aussi pour ce premier jour, de veiller à :

- + prévoir un **GRAND** sac d'école (**suffisamment grand pour contenir un grand cahier**)
- + **marquer tous les vêtements ou sacs** au nom et prénom de votre enfant
- + apporter des vêtements de rechange marqués à son nom et prénom et 5 sacs en plastique
- + s'il le désire, lui donner son objet préféré marqué à son nom et prénom
- + apporter une couverture pour les enfants restant à la sieste l'après-midi
- + apporter une boîte de chaussures décorée avec votre enfant où il rangera ses vêtements pendant la sieste.

Afin de préparer au mieux cette rentrée, pensez à lui parler de l'école comme d'un lieu agréable et attrayant où l'on rencontre des camarades de jeux. Merci beaucoup.

Veuillez faire parvenir les documents ci-dessous à l'école de GENILLE, à l'adresse mail de l'école ou de l'enseignante.

Mme ROCHETTE-CASTEL, enseignante de Toute Petite Section et Petite Section
maryse.rochette-castel@ac-orleans-tours.fr

Matinée ateliers/découverte de l'école samedi 18 juin 2022

NOM de l'enfant :

PRENOM :

Quel créneau-horaire préférez-vous: 9h00-10h20

10h30-11h50

L'heure retenue vous sera donnée lors de la réunion du 10 juin 2022.

COUPON à détacher, à faire parvenir à la maîtresse ou la directrice de l'école **au plus tard le jeudi 02 juin.**



Accueil échelonné pour la rentrée

NOM de l'enfant :

PRENOM :

Quel créneau-horaire préférez-vous : 8h20-9h45

9h55-11h45

L'heure retenue vous sera donnée lors de la réunion de la matinée d'accueil du 18 juin 2022

COUPON à détacher et à remettre à la maîtresse lors de la réunion du 10 juin 2022 ou à la directrice de l'école.



COUPON à détacher, à faire parvenir à la maîtresse lors de la réunion du 10 juin 2022 ou à la directrice de l'école:

La rentrée

Le jeudi 1^{er} septembre 2022 et le vendredi 2 septembre 2022 :

- mangera à la cantine Oui Non Entourez la bonne réponse

- ne mangera pas à la cantine et sera récupéré par :-----

- prendra le car le soir Oui Non

- ira à la garderie de Genillé Oui Non

- Le soir, sera récupéré à l'école par :-----

A partir du lundi 5 septembre 2022 et le reste de l'année :

- mangera à la cantine : Oui Non

- prendra le car : § le matin Oui Non

§ le soir Oui Non

- ira à la garderie de Genillé : § le matin Oui Non

§ le soir Oui Non